

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023**

Délibération n°2023.03.048

Projet de réhabilitation de La Nef - Projet Nef 3 : approbation de la convention de subventionnement

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **55**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.048**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

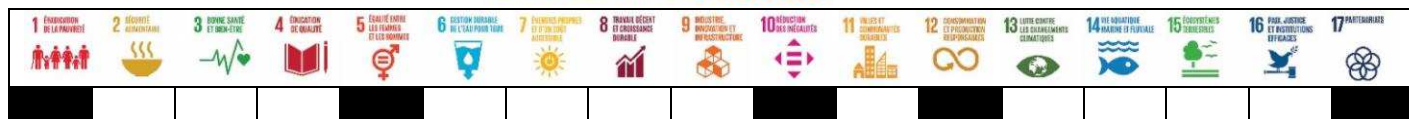
PROJET DE REHABILITATION DE LA NEF - PROJET NEF 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès service culture
ODD 5 : Politique d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et missions de l'équipement
ODD 10 : Politiques publiques d'accès à la culture pour tous
ODD 12 : Gestion durable et écologique des ressources dans le fonctionnement de l'équipement
ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

La Nef déploie son activité dans un bâtiment dont elle est affectataire, appartenant à GrandAngoulême.

Mis en service en 1993, le bâtiment a connu une extension en 2005 pour accueillir une partie studios de répétitions, bar et bureaux administratifs. La salle d'origine ouverte en 1993 n'a connu aucune réhabilitation depuis son inauguration. Cet espace est une ancienne friche militaire reconvertie, située au cœur d'une zone industrielle. Agrandie en 2005, La Nef fait face aujourd'hui à des difficultés d'accueil et de mise en sécurité du public et du personnel.

La Nef doit aujourd'hui adapter son projet afin de garantir, un accueil de qualité à l'ensemble des publics, y compris les personnes à mobilité réduite, la sécurité de son personnel et du public en extérieur, en prévoyant un espace dédié aux flux logistiques et le renouvellement de son offre, en proposant des événements festifs en extérieur à un public de plus en plus familial. La structure s'inscrit également dans une démarche écoresponsable ambitieuse, grâce à la transformation de son système de chauffage vers de l'énergie verte et l'incitation au recours à une mobilité douce pour l'accès à la salle.

Cette réhabilitation se déroulera selon les trois phases suivantes :

- Phase 1 – premier semestre 2023 : Programmation et consultation MOE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- Phase 2 - second semestre 2023 : Conception (APS, APD, PRO)
- Phase 3 – année 2024 : Travaux

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de La Nef.

Le montant estimatif de l'opération est fixé à 775 582,73 € HT. Le détail du coût prévisionnel de l'opération figure à l'annexe 1 de la convention jointe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
		%			%
Etude-analyse-contrôle	31 345 €	4%	DRAC Nouvelle Aquitaine	295 350 €	38%
Aménagements extérieurs	213 170 €	27%	Région Nouvelle Aquitaine	155 116 €	20%
Aménagements intérieurs RDC	337 880 €	44%	GrandAngoulême	150 000 €	19%
Bar	109 700 €	14%	Autres (CNM, Ademe)	20 000 €	3%
zone technique nord	40 000 €	5%	Total Subventions	620 466 €	80%
salle de spectacle (résine acoustique, acces PMR, sanitaires)	155 180 €	20%	Autofinancement (issu de la dotation initiale du GrandAngoulême)	155 117 €	20%
Chaudière	25 000 €	3%			
divers	8 000 €	1%			
Aménagements intérieurs étage	23 950 €	3%			
% de tolérance stade APD	17 250 €	2%			
% de tolérance stade marché travaux	14 375 €	2%			
% de révision de prix travaux	25 875 €	3%			
Sous total travaux	632 500 €	82%			
Honoraires	78 344 €	10%			
Equipement	10 000 €	1%			
Divers	23 394 €	3%			
TOTAL	775 583 €	100%	TOTAL	775 583 €	100%

Le plan de financement prévisionnel optimisé prévoit une participation de 150 K€ de GrandAngoulême qui pourra être ajustée en fonction des cofinancements qui seront obtenus par ailleurs sans dépasser toutefois un montant de 250 K€.

Aussi, une convention, dont le projet est joint en annexe, passée entre GrandAngoulême et La Nef définit les conditions et les modalités de la participation de GrandAngoulême au financement du projet de réhabilitation.

Ce projet Nef 3, dont la livraison est fixée au dernier trimestre 2024, est un programme pluriannuel relevant de la section investissement, pour lequel une Autorisation de Programme d'un montant total de 250 000 € a été créée pour la période 2023 – 2025, accompagnée des Crédits de Paiement correspondants pour un montant de 150 000 € en 2024 et de 100 000 € en 2025. Les modalités de versement sont précisées dans la convention en annexe.

La Nef en tant qu'affectataire du bâtiment est accompagnée par la Direction du Patrimoine de GrandAngoulême pour la mise en œuvre technique de ce projet.

Cette réhabilitation répond au projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 », dont l'objectif global de cohésion sociale se décline avec une dimension culturelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Le conseil d'administration de La Nef a approuvé, le 21 février 2023, le projet de réhabilitation – Projet Nef 3.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 250 000 € sur la période de 2023/2024,

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et La Nef définissant les modalités de versement de la subvention d'équipement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous documents relatifs à présente délibération.

<p>Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
GRANDANGOULEME/ LA NEF SALLE DE SPECTACLES
PROJET NEF 3**

ENTRE :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°2023.....,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

Et

La NEF Salle de spectacles de musiques représentée par sa Présidente, Joëlle AVERLAN, autorisée par délibération n°2023.....,

Ci-après dénommée « **La Nef** »

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.52115-27 ;

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

En application des dispositions de l'article L5215-27 du CGCT, une commune membre peut confier par convention à la communauté la gestion de services relevant de ses attributions.

En l'espèce, La Nef déploie son activité de programmation artistique et d'accompagnement de la scène émergente, dans un bâtiment appartenant à GrandAngoulême dont elle est affectataire. Ce site, une ancienne friche militaire reconvertie, située au cœur d'une zone industrielle et remise en service en 1933, a connu une extension en 2005 pour accueillir une partie studios de répétitions, bar et bureaux administratifs.

Pour répondre notamment aux difficultés d'accueil et de mise en sécurité du public et des travailleurs, un projet de réhabilitation dénommé « NEF3 » est préfiguré en 2022.

Le Conseil d'Administration de la Nef a approuvé le projet de réhabilitation – Nef 3 le 21

février 2023
016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de GrandAngoulême au financement du projet de réhabilitation du site rue Louis Pergaud, à Angoulême dont La Nef est affectataire.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'opération de réhabilitation

2.1 – Description du projet

Les enjeux de l'opération sont les suivants :

- garantir un accueil de qualité à l'ensemble des publics, y compris les personnes à mobilité réduite,
- assurer la sécurité du personnel et du public en extérieur, en prévoyant un espace dédié aux flux logistiques
- maintenir une attractivité forte de l'offre, en proposant des événements festifs en extérieur à un public de plus en plus familial
- s'engager dans une démarche écoresponsable ambitieuse, par la transformation du système de chauffage (énergie verte) et l'incitation au recours à une mobilité douce pour l'accès à la salle.

2.2 – Calendrier prévisionnel

L'opération de réhabilitation et d'aménagement se déroulera selon les trois phases suivantes :

- Phase 1 – premier semestre 2023 : Programmation et consultation MOE
- Phase 2 - second semestre 2023 : Conception (APS, APD, PRO)
- Phase 3 – année 2024 : Travaux

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de La Nef.

A cet égard, il est rappelé que :

Le maître de l'ouvrage est la personne morale, mentionnée à l'article premier, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec le maître d'œuvre, et les entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Lorsqu'une telle procédure n'est pas déjà prévue par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, il appartient au maître de l'ouvrage de déterminer, eu égard à la nature de l'ouvrage et aux personnes concernées, les modalités de consultation qui lui paraissent nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Coût de l'opération

Le montant estimatif de l'opération a été validé à hauteur de 775 582,73 € HT. Le détail du coût de l'opération et des co-financements figure en **Annexe 1 et 2** de la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : Montant et versement de la participation

4.1 – Montant de la participation

GrandAngoulême s'engage à participer au financement de la réhabilitation de La Nef par le versement d'une subvention d'équipement.

Ce versement repose sur la création d'une autorisation de programme pour un montant total de 250 000 € pour la période 2023 à 2025, accompagnée des crédits de paiement correspondants pour un montant de 150 000 € en 2024 et de 100 000 € en 2025.

Ce versement sera ajusté en 2025 en fonction du montant des subventions effectivement versées par les autres personnes publiques.

A cet effet et en vue également d'arrêter le coût définitif de l'opération, la NEF s'engage à transmettre à GrandAngoulême toutes pièces justificatives que ce dernier estimera nécessaire.

4.2 – Modalités de versement

GrandAngoulême s'engage à verser la subvention d'équipement selon les modalités suivantes :

- Premier semestre 2024 : un premier versement de 140 000€ (après réception du premier ordre de service, sur demande de la NEF et eu égard à sa nécessité de trésorerie)
- Second semestre 2024 : un second versement de 10 000€ devra intervenir avant la fin de l'exercice budgétaire, soit sur demande expresse de la NEF soit à l'appui du plan de financement définitif s'il existe
- Fin de l'opération (réception des travaux) : le solde du montant dû par GrandAngoulême, compris entre 0 € et 100 000€ (montant plafonné) résulte du niveau de participation des autres partenaires.

Les pièces justificatives du montant des dépenses, la déclaration de fin de travaux ainsi que le plan de financement définitif où figureront l'ensemble des subventions octroyées par les partenaires publics devront être adressées à GrandAngoulême dès réception des travaux.

ARTICLE 5 : Prise d'effet – durée

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties.

Celle-ci est conclue jusqu'au versement intégral de la participation par GrandAngoulême à la

Nef

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

ARTICLE 6 : Information et communication

La Nef invitera GrandAngouleme à participer aux différentes réunions d'informations, d'avancement de chantier et aux différents comités techniques ou de pilotage.

Par ailleurs, un plan de communication relatif au projet objet de la présente convention pourra être établi entre les parties et ses modalités seront arrêtées d'un commun accord.

ARTICLE 7 : Confidentialité

Chaque partie s'engage formellement à traiter comme confidentiels tous documents qui lui seraient communiqués par l'autre partie accompagnés de la mention « confidentiel », ou qui seraient élaborés pendant la mise en œuvre du projet.

Elle s'engage ainsi à ne pas les communiquer ni les publier sous réserve de l'application du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il est néanmoins convenu entre les parties que la NEF peut, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet, y apporter des modifications qui apparaîtraient nécessaires en cours d'exécution.

La Nef ne peut en revanche imposer unilatéralement à GrandAngoulême une évolution du montant de la participation mentionnée à l'article 4 en conséquence des modifications qu'il aura apportées au Programme.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant son terme normal en cas :

- de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la convention
- de survenance d'un motif d'intérêt général

La partie concernée adresse à l'autre partie, par lettre avec accusé de réception, un courrier exposant les motifs justifiant la résiliation et la date de prise d'effet de cette résiliation, étant entendu qu'un délai minimal de trois (3) mois devra séparer la date de réception de la demande de résiliation et sa date de prise d'effet.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le tribunal administratif de Poitiers

ARTICLE 11 : Autonomie des dispositions

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi ou d'un règlement à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les parties s'engagent à négocier de bonne foi les conditions d'application des dispositions encore en vigueur.

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

A défaut d'accord entre les parties, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Fait à ANGOULEME, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour GRANDANGOULEME

Le Président

M Xavier BONNEFONT

Pour la NEF

La Présidente

Mme Joëlle AVERLAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

ANNEXE 1

Coût prévisionnel opération NEF 3

NEF 3 - Dépenses Prévisionnelles
CP



Dépenses prévisionnelles Opération NEF 3
Aménagements intérieurs et extérieurs

DEPENSES PREVISIONNELLES	Détail calcul	Coûts		Estimation CP2023	Estimation CP2024	Estimation CP2025
		Pourcentage %	HT Euros	€HT	€HT	€HT
Acquisitions terrain			PM			
frais notaire et hypo (7% du cout)	base acquisition	7,0%	-			
Sous-total Terrain						
Etude topographique			2 000,00	2 000,00		
Etude BIM (éventuelle)			4 500,00	4 500,00		
Etude de sol G1/G2			8 000,00	8 000,00		
Programme - (fait interne et complété par GrandAngoulême)			PM			
Contrôle technique (LE+LP+S+VE+Consuel+Hand+PS)	base cout bâtiment sur 1,5 an	1,2%	6 900,00	2 760,00	4 140,00	
% de révision ingénierie		3,0%	207,00		207,00	
Coordination SPS (niveau II - construction)	base cout bâtiment sur 1,5 an	0,8%	4 600,00	1 840,00	2 760,00	
% de révision ingénierie		3,0%	137,98		137,98	
AMO-Conduite Opérations GrandAngoulême	forfait		5 000,00	2 500,00	2 500,00	
Sous-total Etudes-Analyses-Contrôles			31 344,98			
Bâtiment Coût niveau programme (Réévaluation cout 2019 Aménagements int et ext-Hors scenique)			575 000,00		575 000,00	
% de tolérance stade APD	base cout bâtiment	3,0%	17 250,00		17 250,00	
% de tolérance stade marché travaux	base cout bâtiment	2,5%	14 375,00		14 375,00	
% de révision de prix travaux	sur 1 an	4,5%	25 875,00		25 875,00	
Sous-total Travaux			632 500,00			
Hon. M. Œuvre (Base+EXE+Acoustique PtZERO Salle+OPC)	base cout bâtiment sur 2 ans	12,5%	71 875,00	21 562,50	46 718,75	3 593,75
% de révision maîtrise d'œuvre		3,0%	4 312,50		4 312,50	
Forfait définitif MOE (stade APD)			2 156,25	2 156,25		
OPC (bâtiment) Intégré au marché de MOE	base cout bâtiment	1,5%	PM			
Sous-total Maîtrise d'Œuvre			78 343,75			
Aménagement urbain ext (intégré au coût travaux)			PM			
Equipement BAR			10 000,00		10 000,00	
Sous-total Equipement			10 000,00			
Frais pub Etude + MOeuvre consultation-attribution (BOAMP...)			1 000,00	1 000,00		
Frais pub Travaux consultation-attribution (BOAMP...)			1 000,00		1 000,00	
Constat affichage PC (Huissier)			1 000,00	1 000,00		
Assurance D.O. (base cout bâtiment+Moe)	base cout bât+moe		PM			
Imprévis (1% bâtiment)	base cout bâtiment	1,0%	5 750,00		5 750,00	
Modification programme (Réserve)	base cout bâtiment		10 000,00		10 000,00	
TLE	VfXm2SHONxtaux	2,0%	2 160,00		2 160,00	
TDNES		2,0%	2 160,00		2 160,00	
TDCAUE		0,3%	324,00		324,00	
Sous-total Divers			23 394,00			
TOTAL BATIMENT + Imprévis-Aléas (HORS TAXES)			775 582,73	47 318,75	724 670,23	3 593,75
TVA			155 116,55	9 483,75	144 934,05	718,75
TTC			930 699,28	56 782,50	869 604,28	4 312,50

20220620-NEF3-Investissement-CP.xlsx

ANNEXE 2

Tableau de financement prévisionnel opération NEF 3

Dépenses	%	Recettes	%		
Etude-analyse-contrôle	31 345 €	4%	DRAC Nouvelle Aquitaine	295 350 €	38%
Aménagements extérieurs	213 170 €	27%	Région Nouvelle Aquitaine	155 116 €	20%
Aménagements intérieurs RDC	337 880 €	44%	GrandAngoulême	150 000 €	19%
Bar	109 700 €	14%	Autres (CNM, Ademe)	20 000 €	3%
zone technique nord	40 000 €	5%	Total Subventions	620 466 €	80%
salle de spectacle (résine acoustique, acces PMR, sanitaires)	155 180 €	20%	Autofinancement (issu de la dotation initiale du GrandAngoulême)	155 117 €	20%
Chaudière	25 000 €	3%			
divers	8 000 €	1%			
Aménagements intérieurs étage	23 950 €	3%			
% de tolérance stade APD	17 250 €	2%			
% de tolérance stade marché travaux	14 375 €	2%			
% de révision de prix travaux	25 875 €	3%			
Sous total travaux	632 500 €	82%			
Honoraires	78 344 €	10%			
Equipement	10 000 €	1%			
Divers	23 394 €	3%			
TOTAL	775 583 €	100%	TOTAL	775 583 €	100%

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023